

L'institution de Vakf

et

L'importance historique de documents de Vakf

Prof. Dr. FUAD KÖPRÜLÜ

L'institution de Vakf, constitue une question de première importance tant au point de vue *juridique* qu'à celui de l'*histoire* en général, pour l'étude du monde turc et musulman des temps moyenâgeux et modernes. Il est certain que des racontars — qui ont revêtu un caractère presque classique — débités sur l'origine de l'institution de Vakf dans le monde musulman, ne reposent sur aucune base historique.

Toutefois nous constatons que la fondation des vakfs remonte, dans le monde musulman, aux périodes qui ont suivi les premières conquêtes musulmanes en Syrie et en Egypte, c'est à dire au premier siècle de l'hégire. Au cours du deuxième siècle, alors que des écoles juridiques musulmanes s'étant formées, toutes les questions juridiques furent minutieusement étudiées, la question de Vakf a été l'objet de constructions systématiques. Et aux époques suivantes, les systèmes juridiques sur le vakf ont été coordonnés par les Hanéfites, les Chafiïtes, les Hanbélites, les Malikites et les Imamites, avec certaines modifications apportées par les juristes appartenant à ces différentes écoles. L'application de l'institution de Vakf dans une large mesure et dans le monde musulman tout entier sous l'influence de différents facteurs, qui ne sont autre que les nécessités pratiques de la vie sociale, ont contribué évidemment à lui donner le caractère d'un sujet juridique digne d'être traité. Les oeuvres célèbres traitant de la jurisprudence musulmane, créés par des savants appartenant à divers rites renferment des notions détaillées à ce sujet. En outre il existe des livres traitant spécialement de l'institution de vakf, tels que *Ahkâm-al-Vakf* (Le Caire 1904) d'Al-Khassâf (mort en 261 H.

875 E. C.); *El-is'af ahkâm-al-evkâf* (Le Caire 1926) de İbrâhim b. Mussa al-Tarabulusî (mort en 922 H. - 1516 a. J. C.) *Kitâb Ahkâm-al-Vakf* (Haydar-âbad, 1935) nouvelle édition de Hilâl b. Yahyâ (mort en 245 H). Des oeuvres telles que *Ahkâm-al-evkâf* d'Eumer Hilmi effendi et *Ahkâm-al-vukûf* de Ali Haydar Effendi, rédigées naturellement sur base du rite Hanafite ont gardé jusqu'à ces derniers temps la renommée d'œuvres classiques. Dans ces deux dernières oeuvres on remarque certaines réformes, certaines petites modifications que les juristes turcs ont apportées, pendant toute la longue durée de la vie de l'Empire Ottoman, suivant les exigences de la vie, dans la résolution de la question du vakf, sans pouvoir se départir naturellement des principes généraux posés par les grands imams. Mais, ces auteurs non plus n'ont réussi à se soustraire à un dogmatisme étroit, sous la pression du milieu où ils vivaient et de leur propre mentalité.

Les études ainsi développées sur les institutions de vakf dans les pays musulmans, constituent depuis un siècle, un sujet d'étude parmi les juristes-orientalistes de l'Occident. Les Etats colonisateurs qui ont placé sous leur domination certains pays musulmans où existe l'institution de vakf, s'efforcèrent naturellement à étudier cette institution lorsqu'ils ont entrepris l'étude du droit musulman qui y était en vigueur. Voilà pour qui ont compte des ouvrages et des articles assez importants concernant spécialement le vakf parmi les études faites en occident sur le droit musulman.

L'une des préoccupations essentielles d'un état colonisateur doit consister dans la

connaissance du pays et de la population qu'il gouverne, et dans la conception des principes de droit qui régissent leurs relations. C'est ainsi que nous sommes au courant de l'existence de plusieurs ouvrages qui relatent la situation de l'institution de vakf dans différents pays et les préceptes de vakf d'après différentes doctrines. On peut trouver dans un article intitulé «Wakf» de Heffening paru dans l'*Encyclopédie de l'Islam*, une bibliographie sans doute incomplète des principales études faites à ce sujet. Nos juristes qui, jusqu'à présent se sont occupés de la question de vakf n'avaient pas songé à rechercher les préceptes de vakf d'après les autres doctrines, étant donné qu'ils se contentaient de consulter les oeuvres de certains *compilateurs*, rédigées d'après les principes du rite *Hanéfite*, tandis que les juristes-orientalistes de l'occident ont étudié l'institution de vakf d'après les *différents rites*, ont parfois établi des *comparaisons* et ils ont été même jusqu'à rechercher les *questions d'origine*.

C'est vraiment surprenant de voir que toutes ces études soient restées ignorées dans notre pays gouverné pourtant sur base des principes de droit musulman jusqu'à l'avènement du régime républicain et jusqu'aux dernières réformes juridiques.

Cependant, afin de ne pas fausser les idées nous tenons à ajouter immédiatement qu'à part certaines exceptions rares, les études occidentales sur l'institution de vakf sont également assez arriérées, et se composent des recherches *juridiques* et *dogmatiques*, dans leur sens restreint. En général, ces auteurs n'ont pas pu se libérer des traditions créées par les auteurs musulmans et se sont surtout occupés des questions ayant une valeur et un caractère *pratiques*. Ces oeuvres qui sont écrites par des auteurs qui considèrent le droit non pas comme une science basée sur l'histoire et la sociologie mais comme une *technique juridique*, ne peuvent suffire à expliquer l'évolution de l'institution de vakf, même au seul point de vue juridique. Ainsi, malgré les études poursuivies en Orient depuis des siècles et malgré les publications

abondamment faites en occident depuis un siècle, le seul aspect *juridique* de l'institution de vakf est loin d'être éclairé.

Les *institutions juridiques*, comme toutes les autres institutions sociales, doivent absolument être étudiées au point de vue *historique* pour pouvoir être expliquées scientifiquement.

Il est impossible de concevoir et d'apprécier une institution juridique quelconque, sans l'avoir considérée préalablement dans son milieu naturel et sans avoir, poursuivi son évolution historique. La formation de *l'esprit juridique*, dans son sens actuel large et véritable, est donc impossible tant que la connaissance juridique n'est pas complétée par l'histoire et la sociologie. Si nous appliquons cette règle générale au sujet qui nous préoccupe, voici le résultat où nous arrivons: Il ne suffit pas d'apprendre les systèmes théoriques concernant l'institution de vakf, construits par les anciens juristes musulmans, pour pouvoir comprendre le vrai caractère juridique de cette institution qui est une *réalité sociale*. Si nous parvenons à poursuivre sa naissance et son évolution dans les sociétés appartenant à des périodes et des milieux déterminés, c'est à dire que si nous pouvons saisir le *processus* de l'évolution historique du problème, c'est alors seulement que nous aurons atteint notre but. Et c'est également alors que nous apprendrons avec toutes leurs causes, la valeur pratique de ces systèmes théoriques, leur possibilité d'application aux nécessités de la vie, leurs côtés restés purement théoriques et les différences qui existent entre eux. L'on voit donc que les études historiques présentent une importance primordiale, pour la compréhension de l'institution de vakf, même au seul point de vue juridique. Or, indépendamment de cette considération, l'institution de vakf a une grande importance au point de vue purement historique. De nombreuses fonctions sociales qui présentent aujourd'hui le caractère de services publics, d'après la conception d'état actuel, étaient assumées dans le temps, par l'institution de vakf. Des travaux publics tels que la construction de voies

et des ponts et les travaux d'irrigation; les travaux d'assistance sociale tels que les hôpitaux et les assistances aux pauvres, les affaires de culture destinées à assurer le subside du corps enseignant et de ceux qui y recevaient l'instruction, tels que les médresses et les bibliothèques étaient gérés dans le temps directement par les Vakf. Il est donc indispensable, au point de vue *d'histoire sociale* de savoir le vrai caractère de toutes ces questions, leur degré de développement, et de quelle manière et par quelle organisation elles étaient gérées.

Est-ce que des recherches historiques ont été faites *sur l'institution du vakf* à ce point de vue?

Nous devons malheureusement avouer que des études sérieuses de ce genre n'existent pour ainsi dire ni dans notre pays ni dans d'autres pays musulmans. En dehors des études dogmatiques resserrées dans un cadre très restreint, certaines études limitées ont été faites seulement sur *l'organisation administrative* des vakfs, études que nous devons surtout aux orientalistes de l'Occident. Et encore ces études traitent-elles presque exclusivement *la période des Mamelouks* et en partie certains Etats musulmans de l'Afrique du Nord et l'*Andalousie*.

Il est possible d'acquérir des connaissances exactes sur la question des vakfs de l'époque des Mamelouks sur lequel nous possédons des sources historiques très abondantes par rapport aux autres périodes. Outre Van Berchem, G. Wiet et J. Sauvaget qui ont traité de cette question dans plusieurs de leurs écrits, G. Demogènes l'a détaillé d'une manière satisfaisante dans son remarquable ouvrage intitulé *La Syrie à l'époque des Mamelouks* (Paris 1923). Pour les Etats musulmans de l'Espagne on trouve certains renseignements dans *l'Espagne Musulmane* (Paris 1932) de Lévi Provençal. Or c'est une nécessité non seulement juridique, mais historique dans le vrai sens du mot que d'étudier, au point de vue historique, l'institution de vakf dans les autres domaines et à travers les autres époques du monde musulman, de voir la manière dont les différents états géraient les

affaires de Vakf ainsi que les organisations chargées de cette question; de savoir quand, où et quels genres de Vakfs ont été institués. En utilisant d'une manière minutieuse et méthodique les sources historiques que nous possédons, il est certain que ces points obscurs seront tant soit peu éclairés. Nombreuses sont les sources auxquelles nous pouvons puiser pour étudier l'histoire de l'institution de Vakf chez les *Khwârezmchâh*, les *Ilhanides*, les *Djelayerides*, dans *l'Etat Seldjouicide de l'Anatolie*, dans l'Empire Ottoman, chez les Safevites et dans les Etats turcs de *l'Indoustan*, à commencer par le *Grand Empire Seldjouicide*. Cependant, les études faites jusqu'à présent sur l'histoire des Etats turcs et musulmans du moyen âge et des temps modernes étant très insuffisantes, la *question de Vakf* a été complètement négligée comme d'ailleurs toutes les autres questions *d'histoire sociale*. Donc non seulement les *juristes*, mais aussi bien les *historiens* sont responsables du fait que la question de vakf ne soit pas étudiée jusqu'à présent d'une manière scientifique. Dans ces conditions que faudrait-il faire pour étudier la question de vakf au point de vue historique et pour éclairer à ce sujet également l'histoire juridique et l'histoire sociale? Nous l'expliquerons brièvement.

Les premières sources auxquelles on devrait avoir recours pour une étude historique de l'institution de vakf, sont les écrits d'ordre littéraire tels que les chroniques, les *müncheâte*, les *ouvrages géographiques* qui contiennent des détails très importants sur l'administration financière, et les relations de voyages. Les chroniques semi-officiels, les *müncheâte* contenant des documents ou leurs copies et rédigés souvent par les hauts fonctionnaires de la Cour chargés de la rédaction des documents officiels et les ouvrages géographiques contenant les renseignements puisés dans les écrits officiels concernant la vie économique et financière de différents pays, sont de première importance à cet effet. Par exemple, le *Djâmi-ut-tevâhikh* de Rechi-de-Din le *Dustûr - ul - Kâtib* de Nahdjevânî, et le *Nuzhet - ul - Kouloub* de Hamdoullah Kazvî sont de beaux exemples pour les

périodes des Ilhanides et des Djelayerides. Indépendamment de ceux-ci, les ouvrages d'ordre *biographique*, les œuvres *Hagiographiques* relatant les anecdotes des saints peuvent, parfois, contenir de précieux matériels à ce sujet.

Certains chroniques sont très précieuses en tant que documents contenant aussi les titres de certains vakfs ou certains passages de ces derniers fondés par les souverains. Entre autres, l'histoire de Réchi-de-dîn, contient d'abondants matériels précieux, dignes de confiance à tout point de vue à ce sujet, aussi bien que pour tous les autres domaines.

En dehors de ceux qui précèdent il va sans dire que les documents les plus importants qui pourraient servir à l'étude de la question de Vakf sont les *documents* concernant la fondation d'un vakf quelconque. On sait que les Etats turcs et musulmans du moyen âge, et des temps modernes possédaient des archives soit dans la capitale soit dans les autres chefs-lieux de l'administration et que ces archives contenaient aussi des documents concernant le vakf, étant donné que les affaires de vakf, comme toutes les autres affaires publiques étaient gérées ou contrôlées par l'administration centrale. Nous savons également que surtout les archives de la capitale étaient souvent en ordre et qu'elles contenaient tous les ordres, toutes les instructions, émanant de l'administration centrale, ainsi que tous les documents concernant le recensement, le relevé de biens et les enregistrements de terrain effectués de temps en temps. Toutes sortes d'événements, les guerres, les invasions, les révolutions, les incendies ont malheureusement anéanti ces archives qui n'ont laissé presque aucune trace des documents officiels qu'elles contenaient.

Seulement, nous savons qu'à certaines époques, certains documents dont des ordres concernant les affaires du Vakf ou bien des conditions concernant l'institution d'un vakf quelconque ont été gravés sur *des pierres*.

Ces sortes de documents officiels qui ont résisté à la destruction du temps, sont les sources les plus anciennes et les plus sûres auxquelles on puisse avoir directement

recours pour l'étude de la question du Vakf.

Ce sont donc les documents *épigraphiques* qui pourront nous fournir les matériaux de première importance pour l'étude directe de l'institution de Vakf. Van Berchem qui conservera toujours l'honneur d'avoir jeté d'une manière scientifique, les bases de l'épigraphie musulmane, avait depuis longtemps déjà, souligné la haute valeur que présentaient au point de vue *d'histoire juridique*, les inscriptions qui conservent, sinon complet, du moins dans leurs conditions les plus essentielles, plusieurs actes de vakf dont les originaux sont disparus (*Matériaux pour un corpus inscriptionum arabicarum, Egypte Le Caire P. VII, Paris 1894*). Ces inscriptions de vakf sont de différentes sortes. Certaines d'entre elles renferment les conditions concernant l'institution d'un vakf quelconque; certaines autres ont pour leur d'écarter les illegalités; telles que perception d'impôts exagérés sur les immeubles du vakf en question; Il y en a d'autres qui témoignent de la suppression des agissements illégaux constatés dans la gestion d'un Vakf quelconque. Ainsi, ces inscriptions qui intéressent les différents aspects de l'institution du vakf et qu'on trouve en *Egypte*, en *Syrie*, en *Irak*, à l'*Iran* et en *Anatolie*, constituent le matériel le plus important pour ceux qui s'occupent de l'histoire du Vakf. Grâce à des publications abondantes faites à la suite des recherches effectuées depuis un demi siècle sur l'épigraphie musulmane, il est désormais possible de profiter de ces documents, avec un maximum de facilité. *Le répertoire chronologique de l'épigraphie arabe*, œuvre magistrale que l'Institut français d'archéologie orientale au Caire continue à publier activement, peut être considérée de ce point de vue comme un auxiliaire de première importance pour ceux qui doivent étudier l'institution de Vakf.

Après les inscriptions de Vakf, nous pourrions citer comme les sources les plus importantes de l'institution de Vakf, les titres de Vakf, (*Vakfiyye*) qui épargnés par un heureux hasard, ont pu parvenir jusqu'à nous. L'importance des inscriptions de Vakf réside d'ailleurs dans le fait qu'ils représentent des

passages ou plutôt des résumés d'un *vakfiyyé* dont l'original a disparu. Supposons que nous avons retrouvé un *vakfiyyé* authentique concernant un vakf quelconque. L'inscription qui contient le résumé du *vakfiyyé* perdra alors son caractère de document original et s'abaissera au rang d'un auxiliaire dont l'utilité se limite à servir au contrôle des parties illisibles, s'il en existe. du *vakfiyyé* en question. Il est regrettable de constater que les *vakfiyyés* originaux qui ont été découverts jusqu'à présent soient des pièces aussi peu nombreuses que relativement récentes. Nous utilisons ici le mot *original* parce que les documents cités sous le nom de *vakfiyyé* en général, présentent en réalité un caractère qui *diffèrent beaucoup* entre eux : Il existe certains *vakfiyyé* qui ont été élaborés lorsque le fondateur du Vakf a constitué son vakf, signé par les témoins et dont la validité a été officiellement reconnue. Il y a certains autres *vakfiyyés* qui ne sont pas des actes originaux, mais seulement une simple copie ou bien un exemplaire qui ne reproduit en traduction qu'un ou plusieurs documents d'un vakf. Il y en a d'autres qui ne sont que le résumé d'un *vakfiyyé* ou bien une indice de celui-ci rédigé dans un but pratique. D'autres enfin sont des exemplaires renouvelés, d'un *vakfiyyé* quelconque égaré, et ceci, après un certain temps et sur les affirmations légales des témoins.

Pour ceux qui se sont occupés tant soit peu de la méthodologie de l'histoire, il est très clair que tous ces documents *diffèrent beaucoup* entre eux au point de vue de *valeur historique*. Surtout il est évident que des questions susceptibles d'avoir de grandes conséquences et d'assurer de grands intérêts matériels telle que la question de vakf pourraient donner lieu à de très grands abus et falsifications. Le fait de ne pas adopter le système de garder dans les archives d'Etat les exemplaires originaux des *vakfiyyé* et de les laisser dans les mains des gérants; de ne trouver dans les registres officiels des archives que des copies récentes; de baser certains vakfs, sur des *vakfiyyé* exhibés plusieurs siècles après l'institution de ce vakf et dont la validité n'a jamais été contrôlé d'une ma-

nière scientifique, bref tous ces inconvénients peuvent confondre ceux qui désirent s'occuper de l'histoire du vakf. Il fut un temps où les savants européens s'étaient butés à des difficultés de même nature dans les études qu'ils poursuivaient sur l'histoire de l'Occident, surtout sur l'histoire du moyen âge. Mais ils ont réussi à situer et à déterminer, par des méthodes infaillibles, la valeur et la nature des matériaux destinés à la reconstruction historique, grâce à certaines *disciplines méthologiques* et surtout grâce à la discipline dite la *diplomatique*, dont le début se place au XVIIIe siècle et qui avait atteint sa maturité pendant la première moitié du XIX siècle, grâce à des efforts gigantesques déployés par certains savants et érudits. Tandis que nous autres, nous sommes encore loin de nous soucier de la nature et de la valeur des matériaux que nous employons pour la reconstruction de l'histoire du vakf, comme toutes les autres branches de notre histoire. Or, ceci est la première condition d'un travail solide et scientifique.

La réalisation de cette condition réside dans l'établissement d'une *diplomatique* turque musulmane permettant de déterminer, au moyen des méthodes les plus solides et les plus objectives, la nature et la valeur des documents du vakf, comme tous les autres documents historiques semblables. De même que les érudits et savants s'occupant de l'histoire de l'Occident avaient établi une diplomatique concernant leur domaine, de même ceux qui s'occupent de l'histoire médiévale et moderne turque - musulmane sont obligés d'établir une diplomatique pour leur propre domaine.

Ainsi l'étude des documents du Vakf d'après les systèmes généraux objectifs actuels des sciences auxiliaires de l'histoire, la détermination de leurs caractéristiques, la mise en lumière des conditions dans lesquelles ces différents documents ont été dressés ainsi que les formalités auxquelles ils ont été assujettis, en un mot travailler minutieusement sur toutes sortes de textes concernant le vakf, sont les conditions de première importance pour l'établissement de la diplomatique turque - musulmane. Pour

atteindre ce but, la première condition est d'avoir la notion de la Diplomatique de l'histoire occidentale ainsi que de ses systèmes de critique, ou plus exactement, de connaître à fond ces méthodes. Après quoi, il est indispensable de connaître, par une longue expérience, la langue, le style, la nature juridique et historique, le genre d'écriture, la qualité du papier des documents à être étudiés.

Ainsi la création d'une Diplomatique turque signifie l'enseignement facile aux jeunes investigateurs de l'avenir, les connaissances acquises jusqu'à présent par de longues pratiques et expériences, ce qui leur évitera les erreurs de leurs prédécesseurs. Aujourd'hui, il nous est donné de contribuer à la fondation d'une branche importante de la Diplomatique turque-musulmane, en étudiant et en publiant d'une manière méthodique et conforme aux règles historiques, les documents de vakf gardés dans les archives d'Etat, dans les archives de la Direction Générale de l'Evkaf, dans les registres des anciens tribunaux religieux, dans les Musées et entre les mains des particuliers.

Ceux qui s'intéressent à l'étude de l'histoire de l'institution de Vakf et qui désirent publier les documents y relatifs ne doivent pas se décourager devant les difficultés de cette tâche qui nécessite la connaissance non seulement de la philologie, du droit, des sciences auxiliaires de l'histoire, mais aussi de différentes branches de l'histoire dans toute l'ampleur de l'expression et des différentes disciplines en rapport avec elles. Toute branche de la connaissance humaine ne peut être développée que par les efforts successifs de plusieurs personnes et mêmes plusieurs générations, qui se complètent. Mais la première condition de réussite réside dans l'observation des mêmes méthodes scientifiques et objectives. Surtout dans les travaux d'ordre analytique tels que la publication ou le commentaire des textes, il existe des méthodes et des règles adoptées dans le monde savant entier. Les travaux exécutés en observant ces méthodes se corrigent et se complètent, les matériaux solides ainsi obtenus, peuvent être employés avec assurance par les hommes de science, dans la

construction historique. Or, les travaux arbitraires, exécutés sans aucune méthode et sans aucune critique, suivant la mentalité moyenâgeuse, les matériaux faux ou sans valeur obtenus par ce même procédé, n'ont aucune valeur au point de vue scientifique. Un travail méthodique exécuté par une personne ayant relativement peu de connaissance est mille fois plus utile que le travail sans méthode exécuté par une personne ayant beaucoup de connaissances. Car, il est toujours possible de contrôler et de corriger les travaux du premier; tandis qu'il est impossible de distinguer les erreurs dans les écrits de ce dernier. C'est là que réside la différence essentielle entre la vieille science orientale et la science européenne d'aujourd'hui.

Ainsi les documents du vakf qui seront mis en lumière et les vakfiyyés qui seront publiés en conformité de la mentalité scientifique d'aujourd'hui et en observant les méthodes de critiques dont le mode d'application ne manquerait pas d'acquiescer de jour en jour plus de certitude et de perfection, ne se contenteront pas d'éclairer seulement l'institution de Vakf au point de vue juridique et historique. Nous aurons alors en main, grâce à ces publications solides, de nouveaux documents permettant d'éclairer chaque branche de notre histoire, et ceci pour le plus grand avantage de *l'histoire économique, l'histoire urbaine, l'histoire de colonisation, la topographie historique, l'histoire administrative et financière, l'histoire religieuse*, bref de toutes les branches de l'histoire qui nous mettront devant les yeux la structure interne de l'ancienne société turque, les conditions économiques de différentes classes sociales ainsi que leurs rapports juridique et sociaux. Ce sont ces documents qui nous feront connaître les systèmes de peuplement des villes, la création de nouveaux quartiers, les points de concentration des gens de différentes sortes d'activités industrielle et commerciales, les niveaux et conditions de vie de différentes classes de population, les valeurs des objets et des monnaies, la nature de différents impôts, ainsi que le développement des institutions scientifiques et religieuses et les institutions d'assistance sociale. C'est

surtout grâce à ces documents que nous pourrions nous faire une idée de la *vie en général*, c'est à dire de la *véritable structure* de la société relatée tout à fait par hasard et très rarement dans les chroniques qui se contentent de citer les événements militaires et politiques, la vie et les aventures des souverains et des grands hommes d'Etat. Ainsi que M. Sauvaget a fort justement relaté dans son article sur les inscriptions contenant les ordonnances des Mamelouks en Syrie (*Bulletin d'Etudes orientales*, année 1932, tome II, fasc. 1. P. 2). Ces documents de vakf nous apprendront comment avaient vécu les gens ordinaires, les paysans, les

petits artisans et les petits commerçants systématiquement négligés par les chroniques. Alors, il nous faut commencer à travailler avec un plan solide sur ces documents de vakf qui nous révéleront les nombreux aspects ignorés de notre histoire nationale, et mettre en lumière, le plus tôt possible, ce riche matériel qui intéressera beaucoup et de différents points de vue les spécialistes qui s'occupent des différentes branches de l'histoire, en publiant d'une manière méthodique ces sources de l'histoire de première importance. Nous aurons rendu ainsi un grand service non seulement à l'histoire nationale, mais aussi à l'histoire mondiale.
